

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.82.124

11 août 1982

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: JAPON
2. Organisme responsable: Division des normes électriques et électroniques, Département de la normalisation, Office des sciences et de la technologie industrielles du Ministère du commerce extérieur et de l'industrie.
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 , 2.6.1 , 7.3.2 , 7.4.1 , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Conducteurs électriques pour l'éclairage (JIS C8366) (N° 85.27 de la NCCD).
5. Intitulé: Nouveau produit visé par le système de label dit des normes industrielles japonaises (dénommé ci-après "Système de label JIS").
6. Teneur: Etendre le système de label JIS aux conducteurs électriques pour l'éclairage conçus pour des courants inférieurs à 30A ainsi qu'à leurs accessoires. Ces produits sont utilisés pour des circuits qui utilisent un courant alternatif d'un voltage inférieur à 300V.
7. Objectif et justification: Garantir la qualité.
8. Documents pertinents: Le texte de base est la loi japonaise sur la normalisation industrielle.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 22 septembre 1982
10. Date limite pour la présentation des observations: 16 septembre 1982
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information ou adresse d'un autre organisme: